

## Déclaration conjointe de dissolution d'un pacte civil de solidarité (Pacs)

(Articles 515-7 du code civil)

Vous avez conclu un pacte civil de solidarité et vous souhaitez mettre fin à votre Pacs d'un commun accord.

Pour dissoudre votre Pacs, vous devez :

- ▶ Compléter ce formulaire de déclaration conjointe de dissolution de Pacs,
- ▶ Transmettre ce formulaire à l'officier de l'état civil, à l'agent diplomatique ou consulaire ou au notaire compétent (voir le paragraphe suivant concernant le lieu d'enregistrement de la déclaration conjointe de dissolution) :
  - En se présentant, soit ensemble soit l'un seul des partenaires, devant l'officier de l'état civil, l'agent diplomatique ou consulaire ou le notaire compétent muni(s) des pièces d'identité en cours de validité des deux partenaires ou de leurs photocopies,
  - Ou en adressant ce formulaire par lettre recommandée avec accusé de réception à l'officier de l'état civil, à l'agent diplomatique ou consulaire ou au notaire compétent accompagné des photocopies des pièces d'identité en cours de validité des deux partenaires.

**Le lieu d'enregistrement de la déclaration conjointe de dissolution** (lieu où les partenaires doivent se présenter ou lieu où ils doivent adresser par correspondance leur déclaration conjointe de dissolution) dépend de la date et du lieu initiaux de conclusion du Pacs

- ▶ Pour les Pacs enregistrés par un tribunal d'instance avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017 : la déclaration conjointe de dissolution de Pacs doit être enregistrée par l'officier de l'état civil de la mairie sur le territoire de laquelle est situé le tribunal d'instance ayant enregistré le Pacs initial.
- ▶ Pour les Pacs enregistrés en mairie après le 1<sup>er</sup> novembre 2017 : la déclaration conjointe de dissolution de Pacs doit être enregistrée par l'officier de l'état civil de la mairie où a été enregistré le Pacs initial.
- ▶ Pour les Pacs enregistrés par un agent diplomatique ou consulaire ou un notaire (quelle que soit la date d'enregistrement) : la déclaration conjointe de dissolution de Pacs doit être enregistrée par l'agent diplomatique ou consulaire ou le notaire ayant enregistré la convention initiale de Pacs.

**Nous vous invitons à lire attentivement la notice explicative relative à la déclaration, la modification et la dissolution d'un Pacs (cerfa n° 52176) avant de remplir ce formulaire.**

### Identité et filiation du premier partenaire :

**Identité du premier partenaire :**

Madame  Monsieur

Votre nom de famille (nom de naissance) : \_\_\_\_\_







## Signature des partenaires

Nous soussignés déclarons conjointement dissoudre notre pacte civil de solidarité et certifions sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

Fait à : \_\_\_\_\_ Le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Signature du premier partenaire

Signature du second partenaire

*Ce formulaire est conservé par l'officier de l'état civil, l'agent diplomatique ou consulaire ou le notaire procédant à l'enregistrement de la déclaration conjointe de dissolution du Pacs.*

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

**Champs à compléter par l'officier de l'état civil, l'agent consulaire ou diplomatique ou le notaire procédant à l'enregistrement de la déclaration conjointe de la dissolution de Pacs :**

Date d'enregistrement de la déclaration conjointe (au format JJ MM AAAA) : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Signature et sceau de l'officier de l'état civil, de l'agent consulaire ou diplomatique ou le notaire :